sogecAUDIT
COMMISSARIAT AUX COMPTES

167, Quai Ledru-Rollin
72000 Le Mans

T. 02 43 40 76 00
F. 02 43 40 76 29

www.sogecgroupe.com

ESPACE INTERCOMMUNAL DES RIVES DE L'ANTONNIERE
E.I.R.A.
Centre social François Rabelais
Rue des Jonquilles
72650 LA MILESSE

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2019

Société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros - RC Le Mans B 438 422 495
N° intracommunautaire FR 71 438 422 495

sogecAUDIT
COMMISSARIAT AUX COMPTES

167, Quai Ledru-Rollin
72000 Le Mans

T. 02 43 40 76 00
F. 02 43 40 76 29

www.sogecgroupe.com

ESPACE INTERCOMMUNAL DES RIVES DE L'ANTONNIERE
E.I.R.A.
Centre social François Rabelais
Rue des Jonquilles
72650 LA MILESSE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2019

Aux Membres de l'association,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association **ESPACE INTERCOMMUNAL DES RIVES DE L'ANTONNIERE** relatifs à l'exercice clos le 31/12/2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros - RC Le Mans B 438 422 495
N° intracommunautaire FR 71 438 422 495

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note « changement de méthodes comptables » de l'annexe qui expose le changement de méthodes comptables relatif à la comptabilisation d'une provision pour indemnités de départ à la retraite.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Comme mentionné dans la première partie du présent rapport, la note « changement de méthodes comptables » de l'annexe expose le changement de méthodes comptables résultant de la comptabilisation d'une provision pour indemnités de départ à la retraite.
Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre association, nous avons vérifié la correcte application du changement de réglementation comptable et la présentation qui en est faite.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.»

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux membres de l'association

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du président et dans les autres documents adressés aux membres de l'association sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Le Mans, le 11 Juin 2020
Pour le Cabinet SOGEC AUDIT

Patrick FROGER
Commissaire aux Comptes

Didier ROUILLARD
Commissaire aux Comptes

sogecAUDIT
Commissariat aux Comptes
SARL au Capital de 10 000€
167 Quai Ledru Rollin - 72000 LE MANS
Tél. 02 43 40 76 00 - Fax 02 43 40 76 29
RC Le Mans 438 422 495 - SIRET 438 422 495 00020

BILAN SIMPLIFIÉ du 01/01/2019 au 31/12/2019

Désignation de l'entreprise : EIRA

Adresse de l'entreprise : Rue des Jonquilles 72650 LA MILESSE

Numéro SIRET* : 3 2 6 1 8 4 2 0 7 0 0 0 2 4

Durée de l'exercice en nombre de mois* : 12 — Durée de l'exercice précédent* : 12

ACTIF

			Brut 1		Amortissements-Provisions 2	Exercice N clos le 31/12/2019 Net 3	Exercice N-1 clos le 31/12/2018 Net 4
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial*	010		012		
		Autres*	014	6048	016 4638	1410	2796
	Immobilisations corporelles*		028	29343	030 24715	4628	2784
	Immobilisations financières* (1)		040		042		
	Total I (5)		044	**35391**	048 **29353**	**6038**	**5580**
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production*	050		052		
		Marchandises*	060		062		
	Avances et acomptes versés sur commandes		064		066		
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés*	068	55853	070	55853	57276
		Autres* (3)	072	48813	074	48813	39839
	Valeurs mobilières de placement		080		082		
	Disponibilités		084	153523	086	153523	141413
	Charges constatées d'avance*		092	1411	094	1411	7363
	Total II		096	**259600**	098 **0**	**259600**	**245891**
	Total général (I + II)		110	**294991**	112 **29353**	**265638**	**251471**

PASSIF

			Exercice N NET 1	Exercice N-1 NET 2
CAPITAUX PROPRES	Fonds associatifs	120	159381	138137
	Écarts de réévaluation	124		
	Réserve légale	126		
	Réserves réglementées* (dont réserve spéciale des plus-values à long terme 129)	130		
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants* 131)	132		
	Report à nouveau	134		
	Résultat de l'exercice	136	22851	34120
	Subventions d'investissements	140	3036	5656
	Total I	142	**185268**	**177913**
Provisions pour risques et charges	**Total II**	154	15411	
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164		
	Fournisseurs et comptes rattachés*	166	10452	16668
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N : ..... 169)	172	54508	56890
	Produits constatés d'avance	174		
	Total III	176	**64960**	**73558**
	Total général (I + II + III)	180	**265638**	**251471**

RENVOIS

(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4)	Dont dettes à plus d'un an	195	
(2)	Dont créances à plus d'un an	197		(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice*	182	
(3)	Dont comptes courants d'associés débiteurs	##			Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice*	184	

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT

sogecAUDIT COMMISSARIAT AUX COMPTES

COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste) du 01/01/2019 au 31/12/2019

Formulaire obligatoire (article302 septiesA-bis) — Désignation de l'entreprise : EIRA

				Exercice N clos le 31/12/2019 (1)	Exercice N-1 clos le 31/12/2018 (2)
A – RÉSULTAT COMPTABLE					
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	dont export et livraisons intracommunautaires	209	#	
	Production vendue : biens	dont export et livraisons intracommunautaires	215	214	
	Production vendue : services*	dont export et livraisons intracommunautaires	217	218	176084	159195
	Production stockée* (Variation du stock en produits intermédiaires produits finis et en cours de production)			222	
	Production immobilisée*			224	
	Subventions d'exploitation reçues			226	344102	357051
	Autres produits			230	65812	48882
	Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)			232	**585998**	**565128**
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises* (y compris droits de douane)			234		
	Variation de stock (marchandises)*			236		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)			238	18098	18478
	Variation de stock (matières premières et approvisionnement)*			240		
	Autres charges externes* : (dont crédit bail : – mobilier : – immobilier :)			242	152971	134827
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle*)		243	244	4148	4147
	Rémunération du personnel*			250	264931	258137
	Charges sociales (cf. renvoi 380)			252	71340	76857
	dotations aux ammortissements*			254	2600	1844
	Dotations aux provisions			256	2535	
	Autres charges externes* : (dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger*)		259	262	45951	41496
	Total des charges d'exploitation (II)			264	**562573**	**535786**
1 – RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I – II)				270	**23425**	**29342**
PRODUITS ET CHARGES	Produits financiers (III)			280	356	349
	Produits exceptionnels (IV)			290	7696	5946
	Charges financières (V)			294		
	Charges exceptionnelles (VI)			300	8626	1517
	Impôts sur les bénéfices* (VII)			306		
2 – BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I + III + IV) – Charges (II + V + VI + VII)				310	**22851**	**34120**
B – RÉSULTAT FISCAL	Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2			312		314
Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*			316		
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I) et autres amortissements non déductibles			318		
	Provisions non déductibles			322		
	Impôts et taxes non déductibles*			324		
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247		330		
	écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM*	248				
Déductions	Exonérations ou abattements sur le bénéfice entreprises nouvelles, zones franches urbaines ou corses* (reprise d'entreprises en difficultés)	981				342
	Divers*, (dont : investissemnts outre-mer)	344				350
	créance due au report en arrière du déficit*	346				
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS	Bénéfice col. 1 / Déficit col. 2			352	22851	354
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière (Entreprises I.S. seulement)			356		
	Déficits antérieurs reportables : (Entreprises I.S. seulement)* dont imputés sur le résultat :					360
	Amortissements réputés différés créés (col. 1) ou imputés (col. 2)* (1)			366		368
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS Bénéfice col. 1 / Déficit col. 2				370	22851	372

Montant de la T.V.A. collectée	374		Effectif moyen du personnel* :	376	dont apprentis : / handicapés :	Montant des prélèvements personnels de marchandises* 399
Montant de la T.V.A. déductible sur biens et services (sauf immobilisations) :	378		Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant* :	380		

sogecAUDIT

Espace Intercommunal
des Rives de l'Antonniere

Centre Social François RABELAIS
- ANTONNIERE -

ANNEXE COMPTABLE EXERCICE 2019

A. Faits majeurs de l'exercice 2019 :

1. Evènements principaux de l'exercice :

Le SIVOM de l'Antonnière ayant pris la compétence « Animation de la Vie Sociale » et intégré le centre social, la dimension intercommunale est un paramètre qui inscrit le centre social dans une nouvelle disposition depuis 3 ans.
Depuis 2017, le centre social ne reçoit plus de subvention des communes mais directement du SIVOM. Une première convention tripartite a ainsi été signée pour 2017/2018 afin de contractualiser les accords entre l'association EIRA, le SIVOM et la CAF de la Sarthe puis renouvelée pour 4 ans, sur la base de l'agrément centre social obtenu pour les années 2019 à 2022 suite au dépôt du dernier projet social en octobre 2018 auquel les usagers, professionnels, bénévoles et élus du centre social avaient participé.

- **Ressources humaines :**

En 2019, il y a eu peu de changement dans le personnel :

Madame Mehat Servane qui avait été recrutée comme directrice adjointe de l'accueil de loisirs en CDD d'un an à 24 heures semaine dans le cadre d'un accroissement de l'activité ALSH au 25 septembre 2018 a été recruté en CDI à compter du 1er septembre 2019 à 24 heures par semaine.

Madame FRERE Christine a démissionné de son poste d'agent de restauration et d'entretien au 30 janvier 2019.

En remplacement de Madame FRERE, **Madame BOULAY Andréa** a été recruté en CDII à compter du 4 février 2019.

- **Subvention de fonctionnement :**

Le centre social a répondu à des appels à projet et a reçu des réponses positives du canton, de la région, de la CAF et du département.

Une convention avait été signée avec le FONJEP (fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire) pour le financement du poste de Mr DUPERRAY a hauteur de 7107 euros par an pour la période 2018/2020 pour soutenir la mise en œuvre d'un poste de coordination de projet dans le champ social et de l'éducation populaire.

En 2019, le centre social a bénéficié d'une subvention d'investissement de la CAF pour l'achat de tablettes utiles à la gestion de notre accueil de loisirs.

2. Dérogations, modifications aux principes et méthodes comptables :

L'association applique le règlement n°99.01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations.

Changement de méthodes comptables :

Pour la 1ère année, une provision pour indemnité de départ à la retraite à été comptabilisée dans les comptes au 31/12/2019.

Le montant des droits qui seraient acquis par les salariés au titre de l'indemnité de départ à la retraite, en tenant compte d'une probabilité de présence à l'âge de la retraite s'élève à 15 411€ à la clôture.

Hypothèses retenues :

- départ à 62 ans
- taux de charges sociales de 32 %

L'engagement à l'ouverture qui a été imputé sur les fonds associatifs est de 12 876€.

La dotation complémentaire de l'année comptabilisée en charge est de 2 535€.

B. Informations relatives à l'actif :

1. Immobilisations Incorporelles – Evaluation :

   Principalement les logiciels informatiques

2. Immobilisations Corporelles :

   - Agencement, Installations : L 10 ans
   - Matériel de Bureau : L 2 à 5 ans
   - Mobilier : L 10 ans
   - Matériel d'animation : L 5 à 10 ans.

C. Informations relatives au passif :

Fonds Associatifs : 159 381 € au 31/12/2019

Mouvements : affectation de l'excédent de l'exercice 2018 pour 34 120 € et imputation des engagements pour indemnités de départ à la retraite antérieur pour 12 876 €

D. Informations relatives au compte de résultat :

- Ventilation du chiffre d'affaires par secteur d'activités,
- Contributions volontaires en nature. Celles-ci sont comptabilisées en autres charges de gestion courante (65) pour 45 566 € avec leurs contreparties en produits en « contreparties charges supplétives » sur l'ensemble des collectivités partenaires.

E. Engagements :

Néant.

F. Rémunération brute des plus hauts cadres dirigeants de l'Association :

Salaires Bruts Directrice (cadre) 34 437,69 € & la responsable secteur enfance (non cadre) 29 496,77€.